

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2019/34**

*adopté à l'unanimité des membres votants (17)*

le 7 juin 2019

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Indre Nature pour l'enlèvement et le transport d'oiseaux et de chauves-souris dans le cadre de suivis de mortalité du parc éolien de Vouillon (36).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Indre Nature en date du 13 mai 2019 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

Après identification, les cadavres de Chauves-souris pourront faire l'objet d'un envoi au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges afin d'alimenter les études isotopiques permettant d'identifier l'origine géographique des spécimens impactés.

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**